

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Madame Vanessa CHABOURINE.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aline MERIAU à Monsieur Frédéric MURA, Madame Anne BOUQUIER à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Hervé LHOMME, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Monsieur Gérard HUET, Madame Marie COSTA à Madame Magali BLANLUET, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Madame Audrey JAMAIN, Madame Christelle TESSIER à Madame Aurore YANG.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab HASSAN SAED.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard HUET.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤Liste des engagements :

FOURNISSEURS	OBJET	COMPTE	MONTANT
ARPEGE	Logiciel Informatique	2051	1 620,00 €
BOURDIN Paysages	Sentier de biodiversité	2128	56 382,34 €
INCA	Maîtrise d'œuvre Aménagement RD 921	2152	21 168,00 €
TRACTO SERVICES	Reprise tête de pont cassée Rue de la Bretonnière	615232	2 609,22 €
BURGAUD Bois	Pergola Maison des Loges	2188	4 694,17 €
ISI ELEC	Eclairage public Moulin d'Aveau	21534	15 263,88 €
DIAMANT Nettoyage	Prestations complémentaires ménage des écoles	6283	2 124,72 €

Virement de crédit n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211-0 : Attributions de compensation	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un virement de crédit de 4 000 € a été fait du chapitre 022 : dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre 014 : atténuation de produits.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour l'ajout de trois points à l'ordre du jour.

1° Achat des droits de la parcelle AR n°811 appartenant aux Consorts CHEVALLIER

Monsieur le Maire indique que la parcelle initiale cadastrée AR 0407 a été renommée suite à la division de terrain appartenant aux Consorts PERROT. Cette parcelle d'origine était en indivision entre la Commune de FAY-AUX-LOGES, la famille CHEVALLIER et les Consorts PERROT. Monsieur le Maire indique que l'achat des droits de cette nouvelle parcelle aux Consorts PERROT a déjà été faite lors de l'achat de la bande de terrain.

2° Dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement de la RD 921 -1ère tranche

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier concerne les travaux d'aménagements sécuritaires de l'entrée de Bourg de FAY-AUX-LOGES.

3° Amortissement des biens de faible valeur

Les membres du Conseil municipal sont favorables à l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire annonce que la délibération relative à l'organisation du temps de travail pour 1607 heures annuelles doit être retirée de l'ordre du jour. Il précise que la nouvelle organisation du temps de travail a été présentée à l'ensemble des employés communaux et qu'elle est passée au comité technique du Centre de gestion ce jour mais que la Commune de FAY-AUX-LOGES n'a pas reçu de retour par mail comme annoncé. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reporter le vote de cette délibération au mois prochain. Les élus sont favorables au retrait puis au report de la délibération relative à l'organisation du temps de travail.

2021- 087 – Finances locales – Débat d'orientation budgétaire 2022

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'appelle pas à un vote mais à un débat et donne la parole à Madame Marianne HUREL, Adjointe aux finances. Madame Marianne HUREL indique que le débat d'orientation budgétaire a été présenté à la Commission finances du 10 décembre 2021 et qu'il est présenté aujourd'hui en séance de Conseil municipal. Elle rappelle que le budget primitif sera ensuite voté en séance de Conseil municipal au mois de janvier 2022. Elle ajoute que les comptes exacts figureront dans le compte de gestion et qu'un budget supplémentaire sera voté en juin 2022. Entre temps, elle indique que des décisions modificatives peuvent être prises par délibération. Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire depuis la loi du 6 février 1992 pour les communes de 3500 habitants et plus. Madame Marianne HUREL rappelle le contexte de reprise économique avec notamment un taux de chômage de 8,1%, un PIB +6 en 2021, une inflation de 1,5%, la dette publique qui représente 115,6% du PIB. Elle communique le montant de la dette publique avant la crise, 98% du PIB. Toutes les aides versées dans le cadre de la crise sanitaire ont fait

augmenter la dette publique. Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit : l'extinction progressive des dispositifs d'aide suite à la crise sanitaire et économique, la continuation du plan de relance, la poursuite de la transition écologique, le soutien à la jeunesse, les ressources fiscales avec notamment la suppression de la taxe d'habitation pour tous en 2023. En 2019, la Commune de FAY-AUX-LOGES comptait 3 823 habitants. Madame Marianne HUREL fait remarquer que la population entre 2008 et 2018 a augmenté de 15%. Elle rappelle que les ressources de la commune sont les ressources fiscales, les ressources des immeubles, les ressources des produits et services et les ressources exceptionnelles. Elle présente ensuite l'évolution des recettes fiscales de 2018 à 2021. La fiscalité avec la compensation de l'Etat augmente de 64 962 euros en 2021. Elle présente également l'évolution du budget principal. Les recettes de fonctionnement au 23 novembre 2021 s'élèvent à 4 014 535,44 euros. Elles sont importantes du fait de la vente du terrain à l'EHPAD et de l'acquisition de l'ancien EHPAD par la Commune. Au 23 novembre 2021, les dépenses totales de fonctionnement sont de 3 262 742, 85 euros. Les recettes d'investissements réalisées au 23 novembre 2021 sont de 1 199 744,24 euros. Les subventions accordées sont de 84 259 euros et les subventions reçues sont de 42 750 euros et 37 000 euros. Les dépenses d'investissements réalisés au 23 novembre 2021 s'élèvent à 1 551 925,03 euros. Le résultat de l'exercice sans reprise de résultat est de - 352 180,79 euros. Madame Marianne HUREL rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES est en attente du versement de subventions accordées. Elle précise qu'avec l'ajout de la décision modificative le résultat ne serait plus négatif et se situerait à environ 150 000 euros. Madame Marianne HUREL communique ensuite sur les projets réalisés en 2021 dans chaque commission. Pour l'eau et l'assainissement, elle indique que des travaux sur le réseau d'eau sont à prévoir. Elle liste les cinq emprunts de la Commune (extension de l'école, travaux Rue André Chenal, Station d'épuration, réhabilitation des réseaux, complément réhabilitation des réseaux d'assainissement). En 2021, l'encours de la dette est de 435 euros par habitant. La moyenne de la strate (3500 à 5000 habitants) est de 762 euros par habitant. Madame Marianne HUREL indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES se situe en dessous de la moyenne de la strate et qu'à ce titre elle pourrait faire un nouvel emprunt pour des projets importants et sur une longue durée. Madame Marianne HUREL présente ensuite les perspectives des recettes de fonctionnement. Elle évoque ensuite les projets pour 2022. Beaucoup de projets sont en cours et en recherches de subventions. Chaque commission a travaillé et a proposé des projets. Ils sont répertoriés. De gros projets sont déjà en cours (aménagement de la RD 921, la réhabilitation de l'EHPAD, l'éco quartier, la rénovation de la Mairie). Madame Marianne HUREL suggère de prioriser les projets en fonction des soutiens de l'Etat (écologie, compétitivité et cohésion) et de suivre les projets jusqu'au bout. Elle indique qu'il convient de réfléchir dès à présent au devenir de l'EHPAD qui sera vide à l'été 2022. Les autres projets seront menés sur les années suivantes, en fonction des finances de la commune et des orientations des subventions. Elle liste chacun des projets de chaque commission. S'agissant des projets des services techniques, Madame Marianne HUREL s'interroge sur la nécessité des demandes, l'optimisation du matériel, le renouvellement du matériel. Une demande porte sur la mise en œuvre d'un enrobé dans la cour du Centre technique municipal. Monsieur Gérard HUET s'interroge sur la mise en œuvre d'une solution alternative participant davantage à une capacité de filtration des eaux. Monsieur le Maire affirme pourtant qu'au vue du poids des camions qui s'y rendent la mise en enrobé serait l'une des solutions les plus adéquates. Monsieur le Maire indique que Monsieur Paul PERRIN avait travaillé sur le sujet. Les solutions alternatives ne seraient pas suffisantes pour supporter le passage des camions. Monsieur le Maire note que cette demande de la part des services techniques revient chaque année. Pour les projets de la Commission JASAS, Madame Magali BLANLUET note une inversion de chiffre et donne une précision sur l'un des projets. Monsieur Paul PERRIN ajoute qu'à l'école maternelle l'investissement de 5800 euros concerne la chaudière. Les projets du CCAS pour 2022 sont évalués à 18 000 euros soit 10 000 euros de moins que pour l'année 2021. Monsieur Bruno GUYARD apporte des précisions sur le projet bibliothèque de la commission démocratie locale. 4000 euros sont destinés à l'achat de livres et de licences. Monsieur le Maire rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES ne pourra pas réaliser l'ensemble des projets car elle n'aura ni le temps ni les finances pour y parvenir. Madame Marianne HUREL insiste pour que les projets en cours soient menés jusqu'à leur terme. Monsieur Fabrice PELLETIER indique que des choix ont déjà été fait parmi les projets proposés. Monsieur Bruno GUYARD demande si l'enveloppe de tous les projets confondus a été chiffrée. Madame Marianne HUREL a fait le calcul et estime qu'elle s'élève à 3 millions d'euros notamment au regard de projets importants tels que 790 000 euros pour les travaux d'aménagements sécuritaires de la RD 921, 100 000 euros pour les travaux de rénovation de la Mairie, 250 000 euros pour l'EHPAD, 150 000 euros pour le terrain de la Moinerie. Elle rappelle qu'il appartient à la Commune de FAY-AUX-LOGES de choisir les projets en fonction des priorités et de faire en fonction de ses moyens financiers.

PV 2021-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le Conseil municipal est associé, depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire, présente au Conseil municipal, les grandes orientations du budget primitif 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

Ce débat d'orientation budgétaire a été présenté à la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 7 décembre dernier.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

2021- 088 – Finances locales – Tarifs municipaux 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL. Elle indique que l'ensemble des tarifs municipaux ont été revus à l'exception des tarifs concernant la location des salles d'activités RAVEL, RAIMU et GAUGUIN et de ceux concernant les encarts du bulletin municipal, la piscine et la bibliothèque. Une hausse de 1,5% a été effectuée. Elle ajoute une précision pour la location de la boutique éphémère. Le tarif à la semaine proposé est désormais de 30 euros la semaine par créateur contre 30 euros la semaine auparavant quelque soit le nombre de créateurs présents simultanément dans la boutique. Les tarifs de l'eau et de l'assainissement ont changé suite à la délégation de service public et au changement de délégataire. L'ancien délégataire est SUEZ et le nouveau délégataire est SAUR. La facture est répartie de façon différente notamment au niveau de la répartition entre abonnements. Il n'y aura pas de changements pour les habitants. Le changement se fera au niveau de la Commune sur la partie abonnement passant ainsi de 12,39 euros à 30 euros. Madame Marianne HUREL souligne que la part qui reviendra à la Commune de FAY-AUX-LOGES sera plus importante ce qui lui permettra de financer des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement. Monsieur le Maire rappelle qu'une négociation a été faite avec le nouveau délégataire et que le prix au m3 de l'eau a diminué. Il rappelle que la Commune rencontre des problématiques sur l'eau (coloration brune, noire dans certains secteurs). La sectorisation sera nécessaire. Il existe des canalisations PVC de mauvaise qualité contenant du chlorure de vinyle monomère qu'il faudra changer. Il rappelle que des travaux sur le Château d'eau sont nécessaires pour sécuriser l'eau. Il convient de garantir la qualité et l'approvisionnement en eau. Monsieur le Maire souligne que grâce à l'augmentation que la Commune de FAY-AUX-LOGES aura sur le prix de l'abonnement, elle pourra réaliser des investissements plus importants sans avoir à recourir à l'emprunt. Sur un an pour l'abonnement elle aura 49 000 euros et sur un an de consommation elle obtiendra 98 000 euros. Monsieur le Maire indique que les trois tarifs dégressifs en fonction du nombre de m3 d'eau sont supprimés pour laisser place à un tarif unique pour 2022, peu importe la consommation, à hauteur de 0,50 euros. Monsieur Paul PERRIN rappelle que pour les encarts publicitaires il existe une délibération qui applique l'inflation sur le tarif des encarts. Madame Marianne HUREL précise que pourtant, ils n'ont pas augmenté depuis 2020. Elle rapporte qu'au vu du contexte sanitaire, il est proposé par la Commission de ne pas augmenter le tarif des encarts et qu'elle n'avait pas connaissance de cette délibération. Monsieur le Maire se souvient que les tarifs des encarts publicitaires ont été revus entre 2015 et 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire, présente une partie des tarifs municipaux qui ont été réévalués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs municipaux ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, faisant partie intégrante de la délibération.

PV 2021-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

COM M UNE DE FAY-AUX-LOGES			
TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 01/01/2022			
Désignation	Tarif 2022	Désignation	Tarif 2022
Accueil		Salle polyvalente (caution de 1500 € + assurance + 2 justificatifs de domicile)	
Location tables et bancs sans livraison		Salle complète association de Fay-aux-Loges (journée)	155 €
Taxe de raccordement au réseau assainissement	820 €	Salle complète association de Fay-aux-Loges (2 jours)	311 €
Une histoire de village (M. BELTOISE)	12 €	Salle complète association de Fay-aux-Loges (week-end)	362 €
Martin des Loges (Mme LOUSEL)	19 €	Petite salle uniquement association de Fay-aux-Loges (journée)	72 €
Location courts de tennis extérieurs pour usagers à titre ind. (à l'heure)	10 €	salle complète particulier de Fay-aux-Loges (journée)	414 €
		salle complète particulier de Fay-aux-Loges (2 jours)	621 €
		salle complète particulier de Fay-aux-Loges (week-end)	725 €
Photocopie couleur (uniquement association fournissant le papier)		Petite salle uniquement particulier de Fay-aux-Loges (journée)	114 €
A4 recto	0.40 €	Salle complète extérieur association et particulier (journée)	893 €
A4 recto verso ou A3 recto	0.70 €	Salle complète extérieur association et particulier (2 jours)	1340 €
Photocopie noir et blanc (uniquement pour archives publiques)		Salle complète extérieur association et particulier (week-end)	1563 €
A4 recto	0.20 €	Petite salle uniquement extérieur association et particulier (journée)	246 €
Prise en charge des animaux errants capturés par la police rurale		Forfait ménage salle complète	305 €
Frais de prise en charge (capture)	65 €	Forfait ménage petite salle	102 €
Frais de transport au refuge	30 €		
Frais de chenille extérieur		Chauffage (du 15/10/N au 15/04/N+1)	
Marché et autres occupation du domaine public terrestre		Associations de Fay-aux-Loges	
Pour les commerçants réguliers du marché		Salle complète, par jour	98 €
Le mètre linéaire	1.00 €	Petite salle, par jour	42 €
Forfait électricité	2.50 €	Pôle d'Activités Culturelles - Réservation	
Pour les commerçants occasionnels		Salle Ravel	
Le mètre linéaire	1.30 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit
Forfait électricité	2.50 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	20.00 €
Pour les commerçants hors marché		Salle Raimu	
Demi-journée (emplacement + électricité) jusqu'à 6 h	12.50 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit
Journée (emplacement + électricité) de 6 h à 12 h maximum	26.00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	20.00 €
Toute demi-journée entamée est due		Salle Guguin	
Cimetière		Association, parti politique, syndicat, organisme public sans entrée payante	gratuit
Concession trentenaire	107.00 €	Association, parti politique, syndicat, organisme public avec entrée payante	10.00 €
Concession cinquantenaire	192 €	Salle de Billard (réservation possible que par le Club de billard) pour événements payants	25.00 €
Columbarium		Prestations bibliothèque	
Droits de concession des cases du columbarium A :		Adhésion (habitant de Fay-aux-Loges)	gratuit
Durée de 10 ans	315 €	Adhésion habitant hors commune	gratuit
		Nouvelle carte d'abonnement suite à perte	2.50 €
Durée de 15 ans	472 €	Indemnité de remplacement des livres non remis ou perdus	Coût de rachat
Durée de 30 ans	945 €	Transpondeur (trois premiers transpondeurs gratuits, payants à partir du 4ème par association avec réservation annuelle ou convention de mise disposition)	
Droits de concession des cases du columbarium B :		Transpondeur perdu ou non remis par occupant d'un bâtiment communal ou d'une salle communale	Coût de rachat
Durée de 10 ans	157 €		
Durée de 15 ans	236 €	Bulletin municipal	
Durée de 30 ans	472 €	Insertion encart publicitaire 1/16ème de page	80.50 €
Droits de concession des cases urnes individuelles :		Insertion encart publicitaire 1/8ème de page	134.50 €
Durée de 10 ans	94 €	Insertion encart publicitaire 1/4 de page	186.50 €
Durée de 15 ans	142 €	Piscine	
Durée de 30 ans	284 €	Fayciens (sur justificatif de domicile)	
Surtaxe eau - part communale		Gratuit pour les moins de 3 ans	
Sur l'abonnement :		Enfant (moins de 16 ans)	2.50 €
Compteur Ø 15	30.00 €	Adulte	3.50 €
Compteur Ø 20	30.90 €	Visiteur non baigneur accompagnant un mineur	2.00 €
Compteur Ø 25	41.70 €	Carnet 12 entrées enfants	25.00 €
Compteur Ø 30	41.70 €	Carnet 12 entrées adultes	35.00 €
Compteur Ø 40	47.75 €	Groupe de 15 enfants max i (encadrement gratuit)	35.00 €
Compteur Ø 60	47.75 €	Groupe de 16 à 30 enfants (encadrement gratuit)	65.00 €
Compteur Ø 80	47.75 €	Extérieurs	
Sur la consommation :		Gratuit pour les moins de 3 ans	
Tarif unique en 2022	0.50 €	Enfant (moins de 16 ans)	3.00 €
		Adulte	4.00 €
Surtaxe assainissement - part communale		Visiteur non baigneur accompagnant un mineur	2.00 €
Sur l'abonnement :		Carnet 12 entrées enfants	30.00 €
Sans objet (Ø)	39.79 €	Carnet 12 entrées adultes	40.00 €
Sur la consommation :		Groupe de 15 enfants max i (encadrement gratuit)	35.00 €
Tarif unique en 2022	0.64 €	Groupe de 16 à 30 enfants (encadrement gratuit)	65.00 €
		Boutique éphémère (location à la semaine et par créateur)	30.00 €
		Caution boutique éphémère	500.00 €

2021- 089 – Finances locales – Demande de subvention dans le cadre du Fay'stival

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno GUYARD. Monsieur Bruno GUYARD expose que la Commune de FAY-AUX-LOGES a fait une demande de subvention auprès du PETR dans le cadre du FAY'STIVAL 2022. La subvention relative à l'aide LEADER s'élèvera à 16 000 euros maximum. Monsieur Bruno GUYARD indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES n'a toujours pas eu de retour quant à la demande de subvention de l'année 2021 pour le FAY'STIVAL. Selon les dernières estimations, le coût du FAY'STIVAL 2022 serait de 63 425 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt du projet culturel Fay'stival,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention européenne dans le cadre du programme LEADER du GAL Forêt d'Orléans –Loire – Sologne,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Culture et démocratie locale » du 8 octobre dernier

Il est proposé le projet de financement suivant :

DEPENSES	TTC	RECETTES		%
Budget artistique avec la direction artistique et technique du festival	37 125,00 €	Région Centre Val de Loire	12 000 €	18.91 %
Location de matériel (matériel de scène, sanitaires, groupe électrogène, nacelles, hébergement pour les artistes	12 300,00 €	Département	2 000,00 €	3.15 %
Restauration, buvette	6 000,00 €	FEADER (aide LEADER)	16 000,00 €	31.53 %
Communication	2 000,00 €	Autofinancement commune	28 425,00 €	38.53 %
Agents de sécurité /SIAP	2 500,00 €	Mécénat	5 000,00 €	7.88 %
SACD	3 000,00 €			
Achats divers	500,00 €			
TOTAL	63 425 €	TOTAL	63 425,00 €	100 %

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUYARD, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de financement du Fay'stival tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention européenne dans le cadre du programme LEADER du GAL Forêt d'Orléans –Loire – Sologne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le Fay'stival 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2021- 090 – Finances locales – Tarification sociale pour le restaurant scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno GUYARD. Monsieur Bruno GUYARD rappelle qu'au mois de septembre 2020 quelques fayciens ont pu bénéficier d'une tarification sociale pour la cantine. La

PV 2021-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

proposition des tarifs à 1 euro maximum concernait les fayciens dont le quotient familial de leurs parents était inférieur ou égal à 833 euros. Sur 400 élèves environ qui déjeunent au restaurant scolaire, la mesure bénéficiait à entre 100 et 110 enfants soit environ 26 ou 27% de l'effectif total. Cette mesure est intéressante et 13 000 repas à tarification sociale ont pu être servis. Monsieur Bruno GUYARD suggère d'étendre le bénéfice de cette aide à un nombre plus important de bénéficiaires car le montant de l'aide de l'Etat a augmenté sans que cela ne coûte rien à la Commune. Cette aide s'appliquerait désormais aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 111 euros. Monsieur Bruno GUYARD estime que la tarification sociale s'appliquerait désormais pour environ 35% des familles. La tarification de la cantine des personnes dont le quotient familial se situe au-dessus de 1 111 euros reste inchangée. Monsieur Bruno GUYARD précise que si l'Etat venait à mettre fin à ces aides, il appartiendra au Conseil municipal de poursuivre ou non ce dispositif. Il ajoute que cette précision est donnée sur les factures correspondantes, via la formulation suivante « cette aide est soumise à l'évolution des aides gouvernementales ».

Monsieur Bruno GUYARD, Adjoint au Maire, rappelle que le Gouvernement accompagne la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Monsieur Bruno GUYARD, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES est engagée dans ce dispositif depuis le 1^{er} novembre 2020 et précise :

- que le montant de l'aide de l'état est modifié depuis le 1^{er} janvier 2021, est passé de 2€ à 3€,
- que la commune a signé une convention triennale engageant les 2 parties sous réserve de disponibilités des crédits en loi de finances initiale.

A cette fin, l'Etat verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus de la famille ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

La commission Jeunesse, Affaires Scolaires et Affaires Sociales propose la modification de la tarification sociale, pour en faire bénéficier un plus grand nombre, à compter du 1^{er} janvier 2022. Il sera mis fin à la présente tarification en cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale et de l'aide de l'Etat.

Les familles qui ont un quotient familial égal ou en dessous de 1111 paieront le tarif correspondant à leur quotient familial diminué de 3 € avec un plancher à 0.60€ et un plafond de 1 € selon la grille ci-jointe :

Restauration scolaire	Adulte	4,80 €	CANTINE SOCIALE
		QF entre 1112 et +	QF entre 0 et 1111 inclus
	Taux	0,36% du QF	0,36% du QF - 3€
	Plafond	4,5 €	1 €
	Plancher	2,60 €	0,60 €
	PAI	1,75 €	

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie dans le mois qui suit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la tarification sociale selon le quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale et selon le tableau ci-dessus,
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, sous réserve du maintien de l'aide de l'état, sauf modification par une nouvelle délibération du conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

2021- 091 – Commande publique – Achat de ligne de self avec meuble réfrigéré et étuve

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET. Madame Magali BLANLUET indique qu'il est nécessaire de remplacer la ligne complète dans le self au restaurant scolaire, avec double vitrine froide et chaude. Elle précise qu'elle n'a pas connaissance de la date d'installation de la ligne actuelle mais que celle-ci montre des signes de faiblesse. Elle fait savoir aux membres du Conseil municipal que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite saisir l'opportunité de la demande de subvention dans le cadre du plan de relance. Madame Magali BLANLUET soutient que le remplacement de ce matériel facilitera le service. Elle prévient que le délai de livraison est de 4 mois si la commande est passée avant la fin de l'année 2021. La nouvelle ligne pourrait ainsi être mise en service au mois de février ou au mois d'avril 2021. Monsieur le Maire pense que la ligne actuelle a été installée en 2009. Monsieur Paul PERRIN se souvient qu'elle existait déjà avant la rénovation du restaurant scolaire en 2009. Madame Magali BLANLUET fait savoir que la ligne de self actuelle ne sera pas jetée mais sera réutiliser dans une zone pour desservir les plateaux et pour la gestion des déchets.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'aide accordée par l'Etat dans le cadre du soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance qui s'élève à 30 681.50 € maximum,

Vu la nécessité de changer la ligne de self avec meuble réfrigéré et étuve car l'actuelle ligne est très usagée,

Vu la proposition de la société QUIETALIS pour cette ligne de self qui s'élève à 30 485 € HT soit 36 674.30 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission « jeunesse, affaires scolaires, affaires sociales » du 20 septembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acheter la ligne de self avec meuble réfrigéré et étuve à la société QUIETALIS pour 30 485 € HT soit 36 674.30 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires à ces acquisitions et à la demande de subvention.

2021- 092 – Commande publique – Avant-projet définitif de la rénovation du gymnase E. CHARREIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard HUET. Monsieur Gérard HUET rappelle que le gymnase est constitué d'une surface de 961 m² dont 690 m² d'aire d'activité sportive. La déperdition est importante et est générale (45% de la déperdition est due au plancher haut, 21% aux murs, 13% au renouvellement d'air, 11% au plancher bas, 9% aux menuiseries et d'autres déperditions sont liés aux ponts thermiques). Le gymnase est classé en classe F pour son économie et pour ses émissions de GES. Monsieur Gérard HUET détaille les équipements existants parmi lesquels la chaudière à gaz basse température, la dalle béton non isolée, le plancher haut en bac acier simple peau, les murs béton non isolés, les menuiseries bois peu performantes, la ventilation naturelle par défaut d'étanchéité et entrée d'air et un éclairage dépourvu d'équipements basse consommation de type LED. Il liste ensuite les travaux à prévoir. Ces travaux consistent en une isolation par l'extérieur, la mise en place d'une couverture thermo-acoustique double peau bac acier, la mise en place de couches d'isolants, des travaux sur la façade Nord Est par la création d'un espace couvert et d'une entrée marquée par une paroi bois et un portique, le remplacement des menuiseries, la mise en place de portes pleines, une ventilation simple flux pour les vestiaires et sanitaires et double flux pour la grande salle, des éclairages LED, la création de rangements supplémentaires, la réfection totale des vestiaires et sanitaires. Monsieur Gérard HUET constate que des équipements plus vertueux seront mis en place. Il montre ensuite les plans de l'état actuel du gymnase puis les plans de l'état projeté avec la réalisation de panneaux

PV 2021-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

photovoltaïques. Le coût des travaux hors géothermie est de 1 211 290 euros HT soit 1 453 548 euros TTC. Monsieur Gérard HUET explique ensuite le principe de la géothermie. Elle est l'énergie du sous-sol utilisée pour produire de la chaleur, soit de façon directe, soit de façon indirecte grâce à des pompes à chaleur (PAC) pour élever le niveau de la température. La géothermie assistée par PAC est la plus accessible. Une sonde test sera mise en place pour valider l'ensemble du dispositif. La réflexion a porté sur deux pistes : soit le choix classique de la chaudière à condensation soit la PAC avec les sondes. Deux PAC seront installées avec des panneaux rayonnants et des radiateurs basse tension. Le coût de la géothermie est de 380 000 euros avec subvention de l'ADEME à hauteur de 181 250 euros et de la DSIL pour l'Etat pour un montant de 128 635 euros. Cela représenterait au total 79,5% de subventions. Ainsi, l'autofinancement par la Commune de FAY-AUX-LOGES devient faible. Un comparatif avec les différentes solutions de la géothermie a été réalisé et il en ressort qu'en un peu plus de 3,5 ans l'opération sera soldée. Monsieur Gérard HUET indique que 85 panneaux photovoltaïques sont nécessaires avec une durée de vie estimée à 50 ans. Le coût HT est de 33 721 euros soit 40 477 euros TTC. Madame Marianne HUREL demande une précision sur la surface des panneaux photovoltaïques. Monsieur Gérard HUET répond qu'ils représenteront une surface de 167 m². Il communique ensuite le bilan prévisionnel. La puissance PV est de 34 000 Wc, la productivité est de 1 128 kWh/kWc pour une production annuelle PV dans la qualité préconisée de 38 352 kWh. Le gain estimé du projet à 30 ans est de 74 326 euros. Le planning prévisionnel est le suivant : demande de permis de construire en décembre 2021, sonde test en janvier 2022, appel d'offres en mars/avril 2022, analyse et négociations en mai 2022, notification fin mai 2022, réalisation des travaux en juillet 2022, fin des travaux en février 2023. Monsieur le Maire indique que ces travaux auront un impact sur les clubs sportifs qui utilisent le gymnase. Une communication devra être faite car aucune activité sportive ne sera possible durant les travaux. Monsieur Bruno GODET demande si la production de courant électrique sera constante. Monsieur Gérard HUET indique qu'il convient de prendre en compte l'obsolescence du matériel et qu'une maintenance sera à assurer. Monsieur le Maire indique que cela est pris en charge. Monsieur Fabrice PELLETIER ajoute qu'il s'agit d'une nouvelle génération de panneaux photovoltaïques qui possèdent une plus longue durée de vie. Monsieur le Maire rappelle que ces panneaux ont une durée de vie de 50 ans. L'idée est de se diriger vers une démarche d'énergie renouvelable. Monsieur GODET souligne la puissance installée de 34 000 Wc. Monsieur Gérard HUET souligne que ce dispositif est à comparer avec l'évolution des prix du gaz. C'est la solution la plus avantageuse en terme de régulation de l'énergie. Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation des énergies fossiles sera interdite. Monsieur Gérard HUET termine par la présentation de la demande de subvention. Sur la partie bâtiment il y aura 430 000 euros de subventions soit 43% du montant total. La Commune de FAY-AUX-LOGES est en attente pour faire la demande de subvention auprès du PETR. Pour la rénovation du gymnase et de la Salle des Fêtes 467 760 euros de subventions sont attendues. L'autofinancement prévu est de 79 915 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de rénover totalement du gymnase E. CHARREIRE qui date des années 1970, une remise aux normes des vestiaires et un agrandissement de celui-ci pour augmenter les capacités de stockage du matériel pédagogique et sportif. Ces aménagements doivent permettre de faire des économies d'énergie conséquentes et d'améliorer le confort de cette salle largement utilisé par les scolaires et par les associations. Pour augmenter encore les économies d'énergie, il a été décidé de mettre un chauffage par géothermie et des panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture.

Il est rappelé qu'au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux s'élevait à 1 289 340.31 € HT soit 1 547 208.37 € TTC

L'Atelier Poinville associé à des bureaux spécialisés, le bureau BSE et l'entreprise ROY énergie travaillent de concert sur ce projet. Ils viennent de remettre l'avant-projet définitif et le montant des travaux s'élève à 1 211 290 € HT soit 1 453 548 € TTC.

L'avant-projet définitif sera présenté à la commission « aménagement du territoire » du 13 décembre dernier.

La commune a déjà obtenu différentes subventions pour ce projet.

Monsieur Gérard HUET, Adjoint au Maire, présente l'avant-projet définitif au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 211 290 € HT soit 1 453 548 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération, à lancer la consultation des entreprises et à signer toutes les pièces administratives nécessaires à ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subvention possibles auprès des différents organismes pour ce projet.

2021- 093 – Commande publique – Dossier de consultation des entreprises pour la réhabilitation thermique de la mairie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice PELLETIER. Monsieur Fabrice PELLETIER indique que la réhabilitation de la Mairie de FAY-AUX-LOGES porte sur l'isolation des combles, l'installation d'une VMC simple flux dans les bureaux et dans les salles annexes, l'installation d'une VMC double flux dans la salle du Conseil municipal, le remplacement de l'ensemble des menuiseries, la généralisation éclairage à LED. Le coût de cette réhabilitation est de 166 950 euros. Madame Audrey JAMAIN demande si les portes battantes sont concernées. Monsieur Fabrice PELLETIER indique que la porte d'entrée sera remplacée. Monsieur le Maire précise que le portail de la cour de la Mairie ne sera pas changé dans le cadre de cette opération. Il ajoute que les travaux sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans la mesure où la Mairie se situe dans le périmètre de l'Eglise Notre Dame, classée monument historique. La Commune de FAY-AUX-LOGES devra conserver la taille et la hauteur des menuiseries de la Mairie, les matériaux des menuiseries (en bois) ainsi que les ouvertures à la française et les crémones. Monsieur le Maire soutient que le gain thermique sera important. Monsieur Fabrice PELLETIER indique que tout comme le gymnase l'aération naturelle de la Mairie est trop importante. Monsieur Gérard HUET précise que la réhabilitation aura aussi un impact phonique. Monsieur le Maire fait savoir que la Commune de FAY-AUX-LOGES s'est interrogée sur la possibilité d'un travail sur le chauffage avec le bureau ENERGIO. La Mairie possède une vieille chaudière au gaz des années 1970. A la Mairie, les élus se positionnent plus en faveur d'une PAC air/eau mais il faut tenir compte de la problématique des nuisances pour le voisinage.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de rénover thermiquement la mairie pour faire des économies d'énergie. Le projet ayant été retenu au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local, le bureau ENERGIO a été choisi comme maître d'œuvre pour réaliser le dossier de consultation des entreprises et suivre les travaux.

Le dossier de consultation des entreprises a été présenté à la commission « aménagement du territoire » du 13 décembre 2021. Les travaux sont estimés à 166 950 € HT.

La consultation des entreprises sera passée en procédure « marché à procédure adaptée ».

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises de la « réhabilitation énergétique de la Mairie » tel que proposé par le bureau ENERGIO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation, selon la procédure des marchés à procédure adaptée ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable correspondant à ces travaux et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération.

2021- 094 – Commande publique – Dossier de consultation des entreprises pour l'étude patrimoniale et le schéma directeur d'alimentation en eau potable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BAUMY. Monsieur Philippe BAUMY explique que le forage date de 1952 et puise à 56 mètres de profondeur dans la nappe d'Etampes. Le réseau mesure 50 kilomètres et comprend 33 kilomètres de canalisations en PVC. Cette étude patrimoniale doit être lancée car il y a beaucoup de pertes. 35 000 m³ d'eau puisés sont traités et repartent en terre. De plus, Monsieur Philippe BAUMY indique que la Commune se développe. Il appartient à la Commune de FAY-AUX-LOGES de garantir de bonnes conditions sanitaires et une démarche de gestion optimale doit être faite. La ressource en eau doit être améliorée pour assurer la sécurité des personnes. Il en va de même pour la défense incendie. Un comité de pilotage est créé pour cette occasion avec notamment la participation des services de l'Agence Régionale de Santé, de la Direction Départementale des Territoires et du Conseil départemental. Le Comité de pilotage durera 2 ans et établira un pré-diagnostic, une modélisation, la sectorisation, l'élaboration de programmes d'actions et une réflexion patrimoniale. Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau sera demandée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'étude patrimoniale et le schéma directeur d'alimentation en eau potable comme cela a été fait pour l'assainissement. Cette étude peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 70 %.

Monsieur POURRIAU de CAP LOIRET a aidé la Commune de FAY-AUX-LOGES à rédiger le dossier de consultation des entreprises.

Ce dossier de consultation des entreprises a été présenté à la commission « aménagement du territoire » du 13 décembre 2021. La consultation des entreprises sera passée en procédure de « marché à procédure adaptée ».

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises de l'étude patrimoniale et le schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation, selon la procédure des marchés à procédure adaptée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette étude.

2021- 095 – Institution et vie politique – Convention relative à l'entretien de la voirie communautaire

Monsieur le Maire indique que la Convention relative à l'entretien de la voirie communautaire, qui permet aux employés communaux de travailler sur la voirie intercommunale dans divers domaines, doit être revue. Il liste ensuite le coût des prestations. Le fauchage des talus et fossés pour 40 euros/km pour deux passages annuels, l'élagage des arbres d'alignement de taille manuelle 120 euros l'unité, l'élagage des arbres d'alignement taille au lamier 40 euros l'unité, l'entretien du trottoir revêtu 0,50 euros le m², l'entretien du trottoir non revêtu 0,72 euros le m². Le coût horaire ETP sera refacturé à la Communauté de Communes des Loges à hauteur de 25 euros. Monsieur Philippe BAUMY s'interroge sur la durée de la Convention. Monsieur le Maire indique que la Convention a une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 septembre 2011 avait été signée une convention d'entretien des voiries classées d'intérêt communautaire afin d'assurer un niveau de prestation homogène d'entretien, considérant l'absence de services techniques communautaires.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes des Loges propose une « nouvelle » convention d'entretien des voiries communautaires auprès de la commune mais qui concerna la période 2021-2024.

PV 2021-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Une nouvelle convention d'entretien des voiries a été votée lors du conseil communautaire du 22 novembre dernier.

Cette nouvelle convention a été étudiée lors de la commission « aménagement du territoire » du 13 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien des voiries communautaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe.

2021- 096 – Commande publique – Groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie avec la Communauté de Communes des Loges et les communes membres

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé aux communes membres de la Communauté de Communes des Loges si elles souhaitent se mettre dans un groupement de commande pour l'entretien des voiries. Il donne le fonctionnement de la Convention. Plusieurs lots sont concernés à savoir la voirie, l'enrobé, la signalisation, l'élagage, la fourniture de matériaux. Les Communes ont la possibilité d'aller vers ces différents lots. La Communauté de Communes des Loges lance un marché groupé dans le but de réduire les tarifs. Les marchés sont renouvelables, d'une durée d'un an reconductible trois fois maximum. Monsieur le Maire indique que le 4^{ème} vice-président de la Communauté de Communes des Loges, Monsieur Denis BISSONNIER, sera vigilant sur ce groupement de commandes. Monsieur Philippe BAUMY souhaite préciser que le marché est un marché à bon de commandes. Monsieur le Maire précise que chaque commune commande et est indépendante.

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant la nécessité de réduction des charges générales de fonctionnement et la rationalisation des achats,

Afin de faciliter la gestion de différents marchés de travaux, de prestations de travaux, de services et de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le conseil communautaire du 22 novembre 2021 propose aux communes adhérentes de créer un groupement de commandes.

A cet effet, il a été décidé de conclure une convention constitutive de groupement, en vue de la passation de marchés à bon de commande pour les travaux de voirie.

Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec les candidats qui seront retenus pour exécuter les marchés susvisés, à hauteur de ses besoins

Propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

La convention a été étudiée par la commission « aménagement du territoire » du 13 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Loges et les Communes membres pour les travaux d'entretien des voiries ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes des Loges soit coordonnatrice du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

2021- 097 – Finances locales - Demandes de subvention au titre de la DETR /DSIL – Aménagement de la Moinerie

Monsieur le Maire rappelle que le projet de l'aménagement du site de la Moinerie est conduit par Madame Audrey JAMAIN et que la demande de subvention pour ce projet doit être déposée au plus tard pour le 15

PV 2021-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

janvier 2022. Il soutient qu'il s'agit d'un beau projet pour lequel 40 arbres seront plantés, 135 arbustes, 1120 vivaces et 8 plantes grimpantes seront mises en place. Il y aura également des jeux pour les enfants, des bancs et des tables.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la DETR ou la DSIL doivent être déposées avant le 15 janvier 2022,

Considérant que la commune peut présenter 2 projets par ordre de priorité pour une subvention maximum de 35% pour la DETR,

La commission « aménagement du territoire », propose de présenter le projet suivant : Travaux d'aménagement du site de la Moinerie pour réaliser un « poumon vert de biodiversité » au cœur de la commune en n°1.

Le coût prévisionnel s'élève à 125 180,92 € HT soit 150 217,10 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet « travaux d'aménagement du site de la Moinerie, pour un montant de 137 930,45 € T.T.C.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	125 180,92 €	150 217,10 €	Etat – DETR/ DSIL	43 813,00 €
Maîtrise d'œuvre			Région	
			Autofinance- ment	81 367,92 €
Total	125 180,92 €	150 217,10 €	Total	125 180,92 €

- **SOLLICITE** une subvention de 43 813 € auprès de l'État, correspondant à 35 % du montant du projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2021- 098 – Finances locales - Demandes de subvention DETR/DSIL – Désenclavement place du Souvenir

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la DETR ou DSIL doivent être déposées avant le 15 janvier 2022,

Considérant que la commune peut présenter pour la DETR 2 projets par ordre de priorité pour une subvention maximum de 35%,

La commission « aménagement du territoire », propose de présenter le projet suivant en n°2 : Travaux de désenclavement de la place du Souvenir qui permettra de fluidifier la circulation en centre-ville et de créer des stationnements au plus proche des commerces.

Le coût prévisionnel s'élève à 206 000 € HT soit 241 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PV 2021-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- **ADOpte** le projet de travaux de désenclavement de place du Souvenir, pour un montant de 241 200 € T.T.C.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	156 000 €	187 200 €	Etat : DETR/DSIL	72 100 €
Maîtrise d'œuvre	20 000 €	24 000 €	Département	72 100 €
Acquisition terrain	30 000 €	30 000 €	Autofinance-ment	61 800 €
Total	206 000 €	241 200 €	Total	206 000 €

- **SOLLICITE** une subvention de 72 100 € auprès de l'État, correspondant à 35 % du montant du projet.
- **SOLLICITE** une subvention de 72 100 € auprès du Département au titre du volet 3 « projet d'intérêt communal », correspondant à 35 % du montant du projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2021- 099 – Finances locales - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local- Géothermie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local doivent être déposées avant le 15 janvier 2022,

Considérant que la commune peut présenter plusieurs projets,

La commission « aménagement du territoire », propose de présenter le projet d'installation de la géothermie pour le gymnase et la salle des fêtes dans la catégorie 1 : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.

Le coût prévisionnel s'élève à 389 800 € HT soit 467 760 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'installation de la géothermie pour le gymnase et la salle des fêtes, pour un montant de 467 760 € T.T.C.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	380 000 €	456 000 €	Etat – DSIL	128 635 €
Maîtrise d'œuvre	9 800 €	11 760 €	ADEME	181 250 €
			Autofinance-ment	79 915 €
Total	389 800 €	467 760 €	Total	389 800 €

- **SOLLICITE** une subvention de 128 635 € auprès de l'État, correspondant à 33 % du montant du projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2021- 100 – Finances locales - Demande de subvention au titre de la DSIL – Aménagement de la RD 921 tranche n°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de subventions pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local doivent être déposées avant le 15 janvier 2022,

Considérant que la commune peut présenter plusieurs projets,

La commission « aménagement du territoire », propose de présenter le projet d'aménagement de la RD 921 pour la tranche n°1.

Le coût prévisionnel s'élève à 320 715 € HT soit 381 858 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'aménagement de la RD 921 pour un montant de 384 858 € T.T.C.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT
Travaux	291 715 €	350 058 €	Etat – DSIL	160 357 €
Maîtrise d'œuvre	29 000 €	34 800 €	Département	84 259 €
			Autofinance-ment	76 099 €
Total	320 715 €	384 858 €	Total	320 715 €

- **SOLLICITE** une subvention de 160 357 € auprès de l'État, correspondant à 50 % du montant du projet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2021- 101 – Domaine et patrimoine - Achat des droits de la parcelle AR n°811 appartenant aux Consorts CHEVALLIER

Point ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que la parcelle AR 811 est la parcelle qui se situe en bout de la création de la voie nouvelle entre la Place du Souvenir et la Rue du Général de Gaulle. Cette parcelle entrera d'abord dans le domaine privé de la Commune de FAY-AUX-LOGES puis elle ira ensuite dans le domaine public de la Commune de FAY-AUX-LOGES lorsque la voie nouvelle sera effectivement créée. L'achat des droits s'élève à 300 euros pour 102 m² soit 10 euros le m².

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'emplacement réservé situé sur la parcelle AR n°127 afin de relier le parking de la place du Souvenir et la rue du Général de Gaulle,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire au vu du montant de l'achat,

PV 2021-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant la proposition des Consorts CHEVALLIER qui acceptent de vendre leurs droits dénommés « accès commun existant » sur la parcelle AR 811 anciennement AR 407 moyennant un prix de 300 €.
Considérant que l'achat de ces droits permettra de désenclaver la place du souvenir, en créant une voie publique,
Considérant l'avis favorable de la Commission « aménagement du territoire » du 13 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir leurs droits dénommés « accès commun existant » sur la parcelle AR 811 au prix de 300 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES, en l'étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

2021- 102 – Commande publique - Dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement de la RD 921 -1ère tranche

Point ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice PELLETIER. Monsieur Fabrice PELLETIER explique que le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement de la RD 921 comprend deux tranches. Il fait savoir que la première tranche doit être lancée avant mars 2022 et qu'elle correspond à la mise en place de l'écluse, aux deux marquages en résine et à la réalisation du plateau surélevé. La deuxième phase concernera la réalisation du rond-point et des trottoirs. Les travaux s'élèvent à 291 715 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'aménager la première tranche de la RD 921, le bureau INCA a été choisi comme maître d'œuvre pour réaliser le dossier de consultation des entreprises et suivre les travaux.

Le dossier de consultation des entreprises a été présenté à la commission « aménagement du territoire » du 13 décembre 2021. Les travaux sont estimés à 291 715 € HT.

La consultation des entreprises sera passée en procédure « marché à procédure adaptée ».

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement de la RD 921 – 1^{ère} tranche tel que proposé par le bureau INCA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation, selon la procédure des marchés à procédure adaptée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération.

2021- 103 – Finances locales - Amortissement des biens de faible valeur

Point ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que tout le matériel est amorti sur une durée. Dans le but de limiter les écritures comptables, il propose d'amortir sur un an les biens de faible valeur, d'un montant inférieur à 300 euros. Monsieur Gérard HUET soutient qu'il s'agit d'une bonne mesure de gestion.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

PV 2021-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,
Vu la délibération n°54.2001 en date du 6 novembre 2001 fixant les durées d'amortissement,
Vu la délibération n°2015-067 en date du 9 juillet 2015 fixant la durée d'amortissement des biens communaux du budget principal,
Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans « prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition,

Considérant la possibilité d'amortir sur un an, les biens dits de faible valeur pour un montant inférieur au seuil déterminé la collectivité,

Madame Marianne HUREL, Adjointe aux finances, propose d'amortir les biens de faible valeur de moins de 300 € sur un an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'amortir les biens dont la valeur est inférieure à 300 € sur un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

➤ Analyses d'eau :

➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS :

- **Vendredi 26 novembre 2021 à 10H07 – Bourg – Robinet cuisine Mairie :**

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Gérard HUET souhaite aux membres du Conseil municipal de passer de bons moments et de belles fêtes.

Madame Magali BLANLUET salue les équipes périscolaires notamment Madame Jézabel MECHIN, Directrice du Service famille jeunesse et Madame Laura CHARLES. Elle souhaite aux agents des vacances reposantes car cette semaine a été compliquée. Elle souhaite également que les enfants puissent revenir en forme à l'école à la rentrée. Elle salue aussi les équipes enseignantes qui ont rencontrés des difficultés à travailler dans ces conditions si particulières. Madame Magali BLANLUET indique que les personnes de l'EHPAD étaient contentes de recevoir les colis de Noël de la Mairie en présence de Monsieur Gérard HUET, Premier adjoint au Maire et de Monsieur Patrick HERSCOVICI.

Monsieur Bruno GUYARD indique que le Centre communal d'action sociale a voté une délibération qui prévoit le versement d'une aide pour le chauffage aux personnes âgées de plus de 75 ans et dont les revenus n'excèdent pas le montant du minimum vieillesse, pour 110 euros. Cette information sera diffusée dans le faycien. Les personnes concernées par ce dispositif devront se manifester en Mairie. Monsieur Bruno GUYARD ajoute que les colis de Noël sont arrivés en Mairie. Ils ont été répartis et la distribution commencera dès demain, vendredi 17 décembre 2021.

Monsieur Fabrice PELLETIER fait savoir que les travaux de la couverture de la sacristie sont terminés. Compte tenu des congés de fin d'année, les travaux de la couverture Nord ne vont pas commencer. La reprise des travaux aura lieu dès le 03 janvier 2022. La couverture en ardoises laissera place à une couverture en tuiles.

PV 2021-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Madame Aurore YANG annonce qu'elle est à la recherche de lutins pour la calèche du Père Noël le soir du 24 décembre 2021. Monsieur Gérard HUET précise que ces lutins auront un rôle dans la sécurité de l'évènement.

Monsieur Philippe BAUMY fait savoir que le contrat de délégation de service public eau et assainissement a été signé avec la SAUR le 13 décembre 2021. La communication sera faite par Madame Laura CHARLES dès le 1^{er} janvier 2022.

Madame Marianne HUREL souhaite de bonnes fêtes aux membres du Conseil municipal.

Madame Audrey JAMAIN remercie Madame Laura CHARLES pour son travail et ses nombreux échanges avec les associations dans le cadre des dernières contraintes sanitaires annoncées par le gouvernement.

Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Jacques ABBO et Madame Vanessa CHABOURINE souhaitent de bonnes fêtes à leurs collègues élus.

Monsieur le Maire remercie tout le personnel administratif et tous les employés communaux dans ce contexte si particulier. Il souligne que les services sont épuisés. Il fait également savoir que le SICTOM a été durement touché par la crise sanitaire. Il souhaite de bonnes fêtes à tous et du repos. Il invite les personnes à prendre soin d'elles.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 20 janvier 2022 à 20 heures, Salle du Conseil municipal.**

La séance est levée à 22H45.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

